EXPLICATIONS CALCUL DE LA TIEOM

Depuis 2015, la Tieom est inclue dans la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Elle prend en compte la production réelle de déchets des foyers.

Son montant est composé de 2 parts :

1. **une part fixe calculée sur la base imposable du local**
2. **une part variable calculée en fonction du volume des déchets collectés en année N-1**

Calcul de la part variable pour les maisons individuelles en fonction du volume d'ordures collectées et déterminé par 2 paramètres :

Le volume du contenant utilisé :
- le bac : 120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
- la trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée : 50L ou 100L
- les sacs post-payés rouges : 30L, 50L ou 100L

Le nombre de présentations :
- levée du bac (comptabilisée avec la puce intégrée)
- ouverture de trappe de la colonne (comptabilisée avec le badge)
- retrait des sacs post-payés rouges (conditionnés en rouleau de 25 sacs)

La reconnaissance du déposant est assurée par une puce rattachée au bac, ou au badge déclenchant l'ouverture de la colonne, de sorte qu'il ne peut y avoir de confusion avec un autre usager.

Pour les sacs post-payés, la part variable est déterminée par le nombre de sacs délivrés en N-1, sur justification d'identité dans votre mairie ou dans nos bureaux.

Un prix au litre est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Brive.

Ce prix, multiplié par le volume de déchets collectés par foyer, détermine le montant de la part variable ou incitative

Avis foncier 2018 (production déchets sur l'année 2017), le prix au litre : 0,020 €

Mode de calcul (part variable) : Volume du bac *X* Nombre de levées X Prix au litre

Calcul de la part variable pour les immeubles collectifs :

En immeuble collectif, sauf pour les appartements qui ont pu être individualisés, le volume réel collecté au niveau de l'immeuble collectif est facturé au propriétaire qui le répartira ensuite sur chaque occupant au prorata de la base imposable de chaque local.

Comment contrôler le montant de la part variable ?

Le détail de la part incitative *(volume, levée, ouverture de trappe)* **est consultable** *avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation,* **sur le site du SIRTOM de Brive :**

http://www.sirtom-region-brive.net/tarification-incitative/cotisation

ou bien sur simple demande écrite
auprès du SIRTOM de Brive - Avenue du 04 juillet 1776 - 19100 BRIVE.

Le montant de la part variable, compris dans la cotisation totale, apparaît également distinctement sur l'avis de taxe foncière (en bas de l'avertissement à gauche)

Département : 19 CORREZE Commune :

TF		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux	%	%	%	%	%	4,10 %	%	
	Adresse								
	Base ①	1801	*Base imposable*		1801	1801	1801		
	Cotisation						122		
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations						122		
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

MONTANT TOTAL de la cotisation

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

	Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »						Droit proportionnel :	
Base « collectivité »						Droit fixe :	

La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 48 €
Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

MONTANT DE L'INCITATION inclus dans la cotisation totale

Frais de gestion de la fiscalité directe locale
Dégrèvement « Habitation principale »
Dégrèvement JA « état »
Dégrèvement JA « Collectivité »

Montant de votre impôt :

Références administratives :

Un foyer en 2017 a présenté **20 fois** son **bac de 120 L** à la collecte. **Sa cotisation s'élèvera à :**

<u>Part fixe</u> : Base de son local X Taux communal
<u>Part variable</u> : 120L X 20 sorties X 0,020 €/litre (prix 2018) = 48€

Total de la TIEOM facturée en 2018 = Partie Fixe + 48 € (sur l'année 2017)

En cas de contestation où s'adresser ?

Si la contestation porte sur le montant de la part variable ou incitative, la contestation pourra être déposée soit directement auprès du SIRTOM de Brive qui la transmettra aux services fiscaux, ou auprès du Centre Des Finances Publiques dont vous dépendez (Service des Impôts des Particuliers de Brive pour les locaux d'habitation , ou Centre des Impôts Fonciers de Brive pour les locaux commerciaux ;

Pour les personnes dépendant de Tulle, que le local soit à usage d'habitation ou à usage commercial, il convient de s'adresser au CDIF de Tulle ; des liaisons sont mises en place entre les services des impôts et le SIRTOM de Brive.

Si la contestation porte sur un autre motif (part fixe) ou sur les deux composantes, la réclamation devra être déposée auprès de votre centre des finances publiques.